

Articles accordés entre les Seigneurs Seigneurs Mons<sup>r</sup>  
Le Prince Dorenges Conte de Nassau et au nom de Monsieur  
Le Conte Henry de Nassau son frere et Monsieur Le  
Conte de Lyncebourg

Prémiers que Monsieur Le Conte de Lyncebourg comme Viceroy du Saint  
Saulveur a Utrecht assignera et constituera dévotement a Mons<sup>r</sup> Le Conte  
Henry de Nassau une pension annuelle et a sa sue de six rend florins a quarante  
gros de Flandres La quelle sur les fermes et denrées de ladite Viceroyste  
Libre et franque de toutes charges et impositions a payer tous les ans  
en deux termes et egaux portions au mois prochainement venant  
trois rend florins et au Saint Jehan au Tuing Day 1567 autres trois rend  
florins et ausy day et ay et re pour ranses et Laïous au temps et Luri  
a specifier

Et en cas que sa Ma<sup>te</sup> fust sollicitée d'arrorder La readmition de Ladite  
Viceroyste a Monsieur Le Conte Henry que alors monsieur Le Conte de  
Lyncebourg consentira a Ladite readmition et velle auantura seoy son  
pouvoir et tant que Luy est

Monsieur Le Conte de Lyncebourg promettra et promet par respect de pas  
Resigner et main du Vape ou de La Ma<sup>te</sup> soit par voie de permutation  
ou simple Resignation ou autrement Ladite Viceroyste sinon a reditoy et  
charge que le successeur de Ladite Viceroyste s'obligera ausy deffertuer et  
accomplir sa sue durant ce present contract et tous ses points et articles  
de payer Ladite pension a Mons<sup>r</sup> Le Conte Henry sans aucune  
difficulte Et Monsieur Le Conte de Lyncebourg faisant au contraire  
s'obligera par respect de faire assigner et constituer dévotement a Mons<sup>r</sup> Le  
Conte Henry sur quelque reuue ou autre benefice une semblable  
pension de six rend florins par an comme dessus

Lesdits Seigneurs promettent par respect lesdits articles observer et faire  
observer a bonne foy sans fraude et malengin et comme romment faire entre  
Seigneurs et veulent que desdits articles soit fait et en plusieurs  
Instrumentz et debita forma et ruy aduentione omnium reansubaru interpararu  
et consuetarum et artus de Ture d'Albat et executionem paratary habent  
fiant a Breda Le 26. Jour de Janvier Day a Na<sup>te</sup> 1566

Guite de Nassau  
Lyncebourg